



N° 2026-26

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

### DÉLIBÉRATION

**Objet : Désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à l'association « la Maison des Femmes de Sarcelles »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

**Secrétaire de séance** : Amani DOUNÉ.

-----  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le récépissé en date du 7 juin 2024 de déclaration de création de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles ».

Vu les statuts de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles »,

Vu la délibération n° 39-2024 du 18 septembre 2024, portant adhésion du CCAS en qualité de membre fondateur et désignant les représentants du CCAS,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi au CCAS de s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes au côté de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles »,

Considérant que la qualité de membre fondateur dispense le CCAS du versement d'une cotisation, permet sa participation à l'assemblée générale avec voix délibérative et rend ses représentants éligibles à toutes les instances,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du CCAS dans les instances de l'association,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,



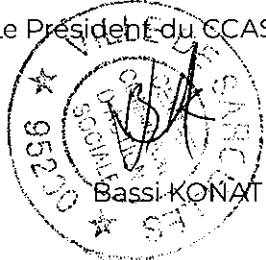
**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** De désigner Madame Khedoudja HADJADJ, en qualité de représentante titulaire et Madame Sabrina MESLEM, en qualité de suppléante du CCAS, dans les instances de l'association.

**Article 2 :** D'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Sarcelles, le **04 MAI 2026**

Le Président du CCAS,  
  
Bassi-KONATÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **04 MAI 2026**  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :